

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence :



Bien :
Adresse :

Numéro de lot :
Référence Cadastrale :

PROPRIETAIRE

DEMANDEUR

Date de visite : **16/09/2020**
Opérateur de repérage : **ROBERT Patrice**

Rapport n :

1/1

Avenue Georges Pompidou - Centre Commercial Intermarché - 13270 FOS SUR MER

☎ 04.42.05.81.81 - 📠 04.42.05.81.82 - E-mail contact@adeis-expertises.com

Site : www.adeis-expertises.com

N° Siret : 485 069 801 00069 - Ape : 7120 B – RCP : AXA 10592956604

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N°

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Maison individuelle Adresse : Propriétaire : 	Réf. Cadastre : Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui Date du permis de construire : 1905 Date de construction : 1905
--	--

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante sur décision du technicien et après analyses.

ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état d'absence de Termeite le jour de la visite.

EXPOSITION AU PLOMB

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>	Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>
Consommation conventionnelle : 103 kWh_{EP}/m².an	Estimation des émissions : 24 kg_{eqCO2}/m².an
<div style="text-align: center;"> Logement économe </div>	<div style="text-align: center;"> Faible émission de GES </div>
Logement énergivore	Forte émission de GES

Note de Synthèse

DIAGNOSTIC GAZ

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement

DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Sans Objet : Pas de copropriété

Attention : La feuille de synthèse des diagnostics est donnée à titre indicatif et doit obligatoirement être accompagnée des rapports complets avec leurs annexes.

Note de Synthèse

Rapport n :

2/2

Avenue Georges Pompidou - Centre Commercial Intermarché - 13270 FOS SUR MER

☎ 04.42.05.81.81 - 📠 04.42.05.81.82 - E-mail contact@adeis-expertises.com

Site : www.adeis-expertises.com

N° Siret : 485 069 801 00069 - Ape : 7120 B – RCP : AXA 10592956604

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison individuelle Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles) Numéro de Loi : <input type="text"/> Référence Cac : <input type="text"/> Date du Permi : <input type="text"/> Adresse : <input type="text"/>	Propriété de: <input style="width: 100%;" type="text"/>
---	---

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : <input style="width: 90%;" type="text"/> Adresse : <input style="width: 90%;" type="text"/> Qualité : <input style="width: 90%;" type="text"/>	Documents fournis : Néant Moyens mis à disposition : Néant
--	---

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° <input style="width: 80%;" type="text"/> Le repérage a été réalisé le : 16/09/2020 Par : ROBERT Patrice N° certificat de qualification : 2920068 Date d'obtention : 10/06/2017 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION BP 58 41 chemin des Peupliers 69573 DARDILLY CEDEX Date de commande : 08/09/2020	Date d'émission du rapport : 17/09/2020 Accompagnateur : Aucun Laboratoire d'Analyses : ITGA Adresse laboratoire : Arteparc Bât E Route de la Côte d'Azur - CS 30012 13590 MEYREUIL Numéro d'accréditation : 1-1029 Organisme d'assurance professionnelle : AXA Adresse assurance : 313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX N° de contrat d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2020
--	--

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise 	Date d'établissement du rapport : Fait à FOS SUR MER le 17/09/2020 Cabinet : ADEIS Expertises Nom du responsable : PIGNOL Jean-Marc Nom du diagnostiqueur : ROBERT Patrice	
--	--	---

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport du repérage avant démolition ou avant travaux.
 Rapport n° :

1/22

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....1
DESIGNATION DU BATIMENT 1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE..... 1
EXECUTION DE LA MISSION 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....1

SOMMAIRE2

CONCLUSION(S)3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION3

PROGRAMME DE REPERAGE.....4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)..... 4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)..... 4

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE5

RAPPORTS PRECEDENTS5

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DU TECHNICIEN8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE8
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....8
COMMENTAIRES9

ELEMENTS D'INFORMATION9

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION10

ANNEXE 2 – CROQUIS.....11

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES.....13

ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS14

ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....17

ATTESTATION(S)19

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante sur décision du technicien et après analyses.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
23	Buanderie	RDC	Plancher	Sol	Dalles de sol	B	Résultat d'analyse	MND	
25	Toiture		Conduit de fumée		Amiante ciment	B	Jugement personnel	MND	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ **Recommandation(s) au propriétaire**

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
23	Buanderie	RDC	Plancher	Sol	Dalles de sol
25	Toiture		Conduit de fumée		Amiante ciment

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 16/09/2020

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

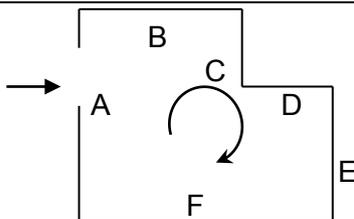
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDC	OUI	
2	Placard	RDC	OUI	
3	Salon	RDC	OUI	
4	Dégagements	RDC	OUI	
5	Salle à manger	RDC	OUI	
6	Local chaudière	RDC	OUI	
7	Cuisine	RDC	OUI	
8	Toilette n°1	RDC	OUI	
9	Bureau	RDC	OUI	
10	Escalier	RDC	OUI	
11	Palier	1er	OUI	
12	Chambre n°1	1er	OUI	
13	Toilette n°2	1er	OUI	
14	Salle de bain	1er	OUI	
15	Chambre n°2	1er	OUI	
16	Salle d'eau	1er	OUI	
17	Chambre n°3	1er	OUI	
18	Dressing	1er	OUI	
19	Chambre n°4	1er	OUI	
20	Cour	RDC	OUI	
21	Cave	S/S	OUI	
22	Atelier	RDC	OUI	
23	Buanderie	RDC	OUI	
24	Combles		OUI	
25	Toiture		OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	RDC	Plinthes	Plinthes	Bois
			Mur	A, B, C, D, E, F, G, H	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
2	Placard	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Panneaux bois compressé
3	Salon	RDC	Plinthes	Plinthes	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
4	Dégagements	RDC	Plinthes	Plinthes	Bois
			Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
5	Salle à manger	RDC	Plinthes	Plinthes	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
6	Local chaudière	RDC	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Béton - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
7	Cuisine	RDC	Plinthes	Plinthes	Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
8	Toilette n°1	RDC	Plinthes	Plinthes	Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
9	Bureau	RDC	Plancher	Sol	Carrelage
			Plinthes	Plinthes	Carrelage
			Mur	A, C, D	Plâtre - Peinture
			Mur	B	Plâtre - Tapisserie
10	Escalier	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
11	Palier	1er	Plinthes	Plinthes	Carrelage
			Mur	A, B, C, D, E, F, G, H, I, J	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
12	Chambre n°1	1er	Plancher	Sol	Parquet bois
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
13	Toilette n°2	1er	Plinthes	Plinthes	Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois
14	Salle de bain	1er	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Faïence, peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois
15	Chambre n°2	1er	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois
16	Salle d'eau	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Faïence
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Moquette
17	Chambre n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant
18	Dressing	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant
19	Chambre n°4	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant
20	Cour	RDC	Mur	A, B, C, D, E, F	Enduit ciment - Crépi
			Plancher	Sol	Carrelage
			conduit de fluide		PVC
21	Cave	S/S	Mur	A, B, C, D	Enduit ciment
			Plafond	Plafond	Hourdis
			Plancher	Sol	Carrelage
			conduit de fluide	A	PVC
22	Atelier	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Pannes - Lambris bois
			Plancher	Sol	Béton
23	Buanderie	RDC	Mur	A, B, C, D	Enduit ciment - Faïence, crépis
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
24	Combles		Mur	A, B, C, D	Pierres
			Plafond	Plafond	Pannes - Isolant
			Plancher	Sol	Parquet bois
25	Toiture		Toiture		tuile canal dessus dessous

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DU TECHNICIEN

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Hors champ d'investigation*	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
25	Toiture	Conduit de fumée		Amiante ciment	B		A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Hors champ d'investigation*	Référence prélèvement	Présence	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
23	Buanderie	RDC	Plancher	Sol	Dalles de sol	B		P001	A	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

LEGENDE			
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Conduit de fumée

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
		Toiture
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		ROBERT Patrice
Localisation	Résultat	
Conduit de fumée	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		



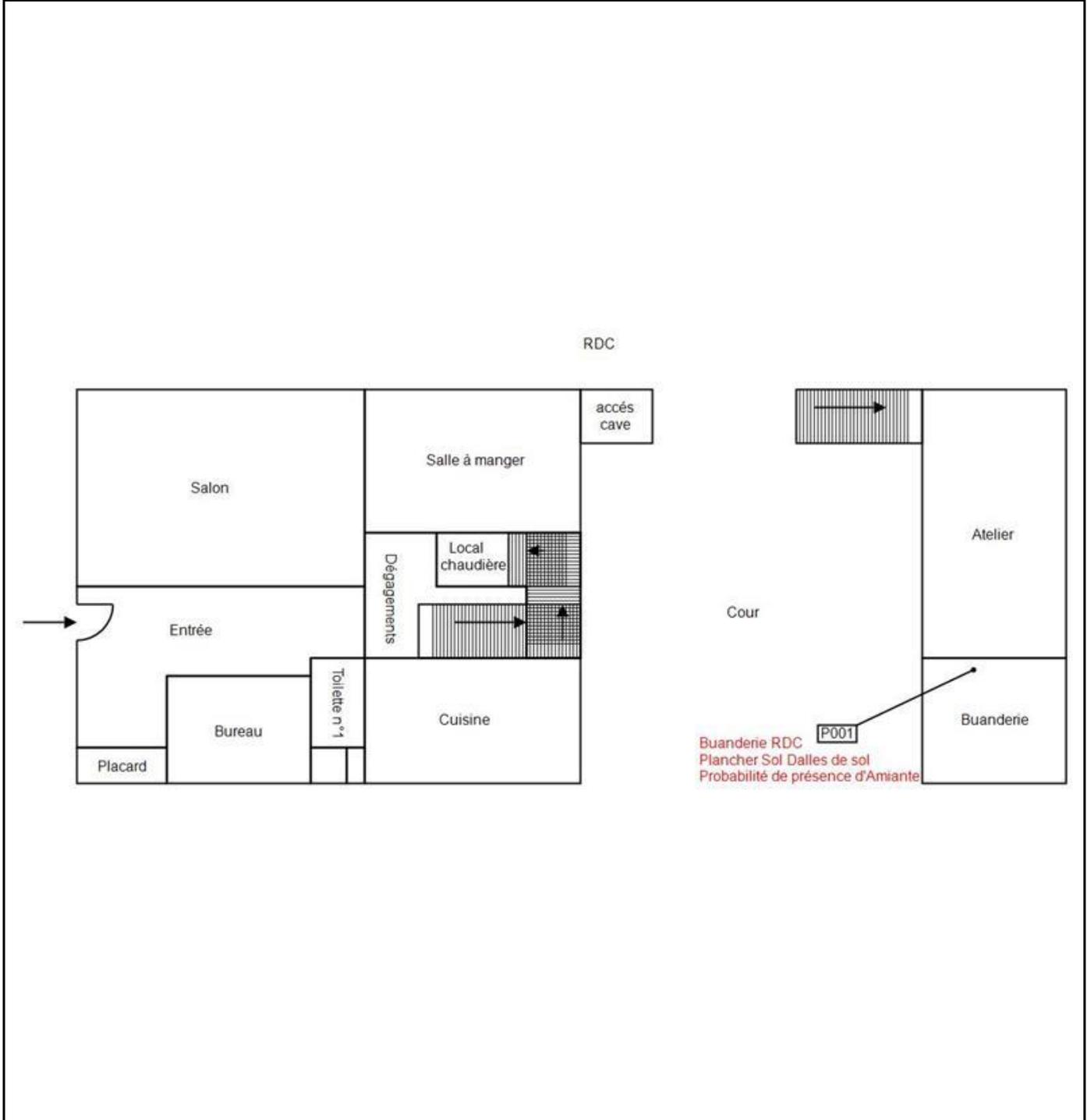
PRELEVEMENT : P001

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
		RDC - Buanderie
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Dalles de sol	16/09/2020	ROBERT Patrice
Localisation	Résultat	
Plancher - Sol	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		



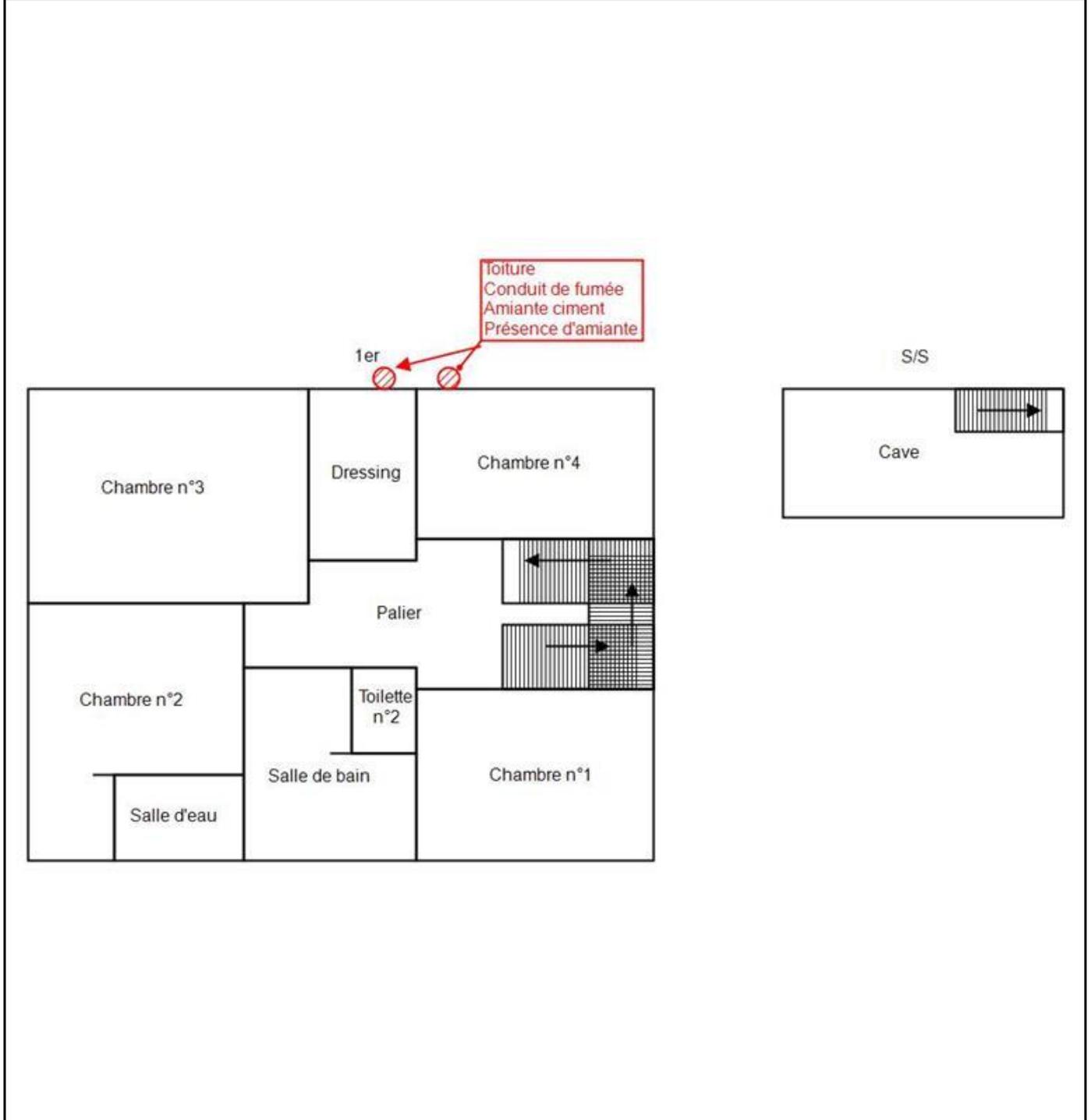
ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :					
N° planche :	1/2	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Rdc



Amiante

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :				[]	
N° planche :	2/2	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	1er étage et sous-sol



ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES

Document 1



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1029

Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation de COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT042009-7663 EN DATE DU 23/09/2020

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ADEIS EXPERTISES
M. Jean-Marc PIGNOL
Avenue Georges Pompidou
C.C Intermarché
13270 FOS SUR MER

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0420-16077
Echantillon ITGA : IT042009-7663
Reçu au laboratoire le : 17/09/2020

Réf. Client : Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	
Dossier client	
Echantillon	P001 - Dalle de sol - (RDC) Buanderie - Plancher - Sol
Description ITGA	Dalle dure cassante bleue / Colle polymère jaune / Ragrée gris

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :

- (1) - Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT085 ou IT453)
- (2) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

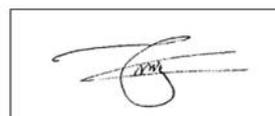
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0.1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
▶ Dalle dure cassante bleue	META (2) le 22/09/2020	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	1
Colle polymère jaune + ragrée gris non séparable		Non analysé		

Validé par : Mylene VINCI - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale, ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 18

Page 1 / 1

ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	
Date de l'évaluation	
Bâtiment	
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Buanderie
Elément	Plancher
Matériau / Produit	Dalles de sol
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Buanderie
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/> Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	EP EP AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/> Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	
Date de l'évaluation	
Bâtiment	
Etage	
Pièce ou zone homogène	Toiture
Elément	Conduit de fumée
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	
Destination déclarée du local	Toiture
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/> Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	EP EP AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/> Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures

en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION(S)



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnosticneur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

ADEIS EXPERTISES
AVENUE GEORGES POMPIDOU
CENTRE COMMERCIAL INTERMARCHÉ
13270 FOS SUR MER
Adhérent n°010

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.**

CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention),
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention),
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention),
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention),
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention),
- Dossier technique amiante (amiante sans mention),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule,
- L'état de l'installation intérieure de gaz,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité,
- L'état d'installation d'assainissement non collectif,
- Assainissement collectif,
- L'état des risques et des pollutions (ERP),
- L'information sur la présence d'un risque de mérule,
- Certificats de surface – Bien à la vente (Loi Carrez),
- Certificats de surface – Bien à la location (Loi Boutin),

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunitaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,
- Document Unique d'évaluation des risques pour syndics de copropriété,
- Diagnostic humidité,
- Etats des lieux locatifs (des parties privatives),
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF)
sans travaux d'électricité et sans maintenance,
- Certificat de logements décents, Normes d'habitabilité [notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier, Prêts conventionnés – prêts à taux zéro –,
- Délivrance de l'attestation de prise en compte de la RT 2012. (DPE sans mention)

CATEGORIE 2 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1

- Audit énergétique pour copropriété,
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention),
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) (plomb avec mention),
- Constat après travaux Plomb, (sans mention)
- Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb, (sans mention)
- Recherche de plomb avant travaux, avant démolition,
- Diagnostic du plomb dans l'eau,
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention),
- Constat visuel amiante de première et seconde restitution après travaux (amiante avec mention),
- Dossier technique amiante (amiante avec mention),
- Diagnostic amiante avant démolition, (avec mention)
- Diagnostic amiante avant travaux (RAAT), **SS4** et quantification du volume de matériaux et produits contenant de l'amiante,
- Bilans thermiques : par infiltrométrie et ou thermographie infrarouge,
- Réalisation de tests d'infiltrométrie et ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT 2012,
- Diagnostic Technique Global (Plan pluriannuel des travaux pour les copropriétés, **BAC+3** dans le domaine Technique du Bâtiment ou **VAE équivalente**).
- Légionellose **sauf exclusions contractuelles**,
- Diagnostic accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public, (ERP, IOP, Y),
- Diagnostic radon,
- Dépistage radon, (Autorité de Sûreté Nucléaire)
- Calcul des millièmes de copropriété et état descriptif de division.

CATEGORIE 3 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités des catégories 1 et 2

- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public :
 - Voie 1 : (COFFRAC)
 - Voie 2 :
- Diagnostic amiante sur enrobés, Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP), **SS4**

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- Diagnostics des déchets issus de la démolition,
- Diagnostic déchets de chantier (article R111-43 à R111-49 du CCH),
- Diagnostic Technique SRU,
- Diagnostic Eco prêt,
- Evaluation immobilière en valeur vénale et en valeur locative,
- Mesurage de la surface au sol des locaux tertiaries,
- Diagnostic acoustique,
- Formation, Auditeur dans le cadre des activités garanties dans le présent contrat,
- Prélèvement d'air pour mesure d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis et prélèvement d'air pour mesure des niveaux d'empoussièrement de fibre d'amiante au poste de travail :
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements),
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements).
- Radon hors réglementation,
- Diagnostic de mise en sécurité des ascenseurs **hors préconisation de travaux**,
- Coordonnateur SPS,
- Diagnostic de repérage amiante sur navires battant pavillons français,
- Etude thermique réglementaire,
- Etats des installations intérieures d'électricité dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques (sécurité au travail),
- Expertise technique en matière d'assurance pour le compte des assurés et des assureurs
- Expertise en contrôle technique immobilier.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à **300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.**

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2020 AU 31/12/2020 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 07/01/2020
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR,
LSN, par délégation de signature : :



LSN
1, rue des Filles du Calvaire - CS 40020
75431 Paris Cedex 09
Tél. : 01 53 20 50 50
Société au Capital de 100 000 €
SAS au Capital de 100 000 € au R.C.S. 384 079 569
N° Cof. 12 886 473 - Siret : 384 079 569 00019

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Patrice ROBERT

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R.271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/06/2017	09/06/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/06/2017	09/06/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	27/11/2017	26/11/2022
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	27/11/2017	26/11/2022
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	26/09/2018	25/09/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/10/2017	11/10/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/06/2017	09/06/2022
Termites metropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/06/2017	09/06/2022

Date : 22/06/2018 Numéro de certificat : 2920068

Jacques MATILLON - Directeur Général

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-dt

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison**

Descriptif du bien : **Maison à ossature lierre mitoyenne sur deux côtés édiflée sur terre plein et cave et donnant sur des combles perdus.**

Adresse :

Numéro de Lot :

Encombrement constaté : **Atelier**

Référence Cadastre :

Situation du lot ou des lots de copropriété

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **ROBERT Patrice**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

SARL ADEIS Expertises

Adresse : **Avenue Georges Pompidou 13270 FOS SUR MER**

N° siret : **48506980100069**

N° certificat de qualification : **2920068**

Date d'obtention : **10/06/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION**

BP 58

41 chemin des Peupliers

69573 DARDILLY CEDEX

Organisme d'assurance professionnelle : **AXA**

N° de contrat d'assurance : **10592956604**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2020**

Rapport n° :

1/11

Avenue Georges Pompidou - Centre Commercial Intermarché - 13270 FOS SUR MER

☎ 04.42.05.81.81 - 📠 04.42.05.81.82 - E-mail contact@adeis-expertises.com

Site : www.adeis-expertises.com

N° Siret : 485 069 801 00069 - Ape : 7120 B - RCP : AXA 10592956604

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :			
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
Combles	Mur (A, B, C, D) - Pierres	Absence d'indice.	
	Plafond - Pannes Isolant	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Parquet bois	Absence d'indice.	
Charpente	Pannes - Bois	Absence d'indice.	
S/S			
Cave	Mur (A, B, C, D) - Enduit ciment	Absence d'indice.	
	Plafond - Hourdis	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
RDC			
Entrée	Plinthes - Bois	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 dormant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Volets (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Mur (A, B, C, D, E, F, G, H) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Vernis	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant (A) - Bois Vernis	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Allège de fenêtre (A) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°2 Ouvrant (D) - Bois	Absence d'indice.	
	Porte n°3 Ouvrant (F) - Bois	Absence d'indice.	
	Porte n°4 Ouvrant (H) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Placard	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Panneaux bois compressé	Absence d'indice.	
Salon	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 dormant intérieur (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Volets (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Allège de fenêtre (B) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	barreaudage (B) - Métal Peinture	Absence d'indice.	
Dégagements	Plinthes - Bois	Absence d'indice.	
	Mur (A, B, C, D, E, F) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant (F) - Bois	Absence d'indice.	
	Porte n°2 Ouvrant (D) - Bois	Absence d'indice.	
Salle à manger	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°2 Dormant (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Porte-fenêtre n°1 dormant extérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte-fenêtre n°1 Dormant intérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte-fenêtre n°1 ouvrant extérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte-fenêtre n°1 Volets (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Local chaudière	Fenêtre n°1 Dormant extérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 dormant intérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Mur (A, B, C, D, E, F) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Béton Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
Cuisine	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.	
	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Porte-fenêtre n°1 dormant extérieur (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte-fenêtre n°1 Dormant intérieur (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte-fenêtre n°1 ouvrant extérieur (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte-fenêtre n°1 Volets (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Toilette n°1	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.	
	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
Bureau	Fenêtre n°1 Dormant extérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 dormant intérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Mur (A, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Mur (B) - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
Allège de fenêtre (D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.		
Escalier	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Escalier n°1 Ensemble des contremarches (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.	
	Escalier n°1 Ensemble des marches (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.	
Cour	Mur (A, B, C, D, E, F) - Enduit ciment Crépi	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Poutre - Bois	Absence d'indice.	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
Atelier	Fenêtre n°1 Dormant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 dormant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Pannes Lambris bois	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Béton	Absence d'indice.	
	Porte-fenêtre n°1 dormant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte-fenêtre n°1 Dormant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte-fenêtre n°1 ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Allège de fenêtre (A) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
Buanderie	Fenêtre n°1 Dormant extérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 dormant intérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Mur (A, B, C, D) - Enduit ciment Faïence, crépis	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Dalles de sol	Absence d'indice.	
	Allège de fenêtre (D) - Enduit ciment Crépi	Absence d'indice.	
1er			
Palier	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.	
	Mur (A, B, C, D, E, F, G, H, I, J) - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°2 Ouvrant (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°3 Ouvrant (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°4 Ouvrant (E) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°5 Ouvrant (G) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°6 Ouvrant (J) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Parquet bois	Absence d'indice.	
Chambre n°1	Fenêtre n°1 Dormant extérieur (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 dormant intérieur (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Volets (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Parquet bois	Absence d'indice.	
	Murs Embrasure (B) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Allège de fenêtre (B) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
Toilette n°2	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.	
	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Parquet bois	Absence d'indice.	
Salle de bain	Mur (A, B, C, D, E, F) - Plâtre Faïence, peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Parquet bois	Absence d'indice.	
Chambre n°2	Fenêtre n°1 Dormant extérieur (E) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 dormant intérieur (E) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (E) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (E) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Volets (E) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Mur (A, B, C, D, E, F) - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Parquet bois	Absence d'indice.	
	Allège de fenêtre n°1 (E) - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice.	
	Murs Embrasure (E) - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice.	
	Allège de fenêtre n°2 (E) - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Dormant extérieur (E) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 dormant intérieur (E) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur (E) - Bois Peinture	Absence d'indice.	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur (E) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Volets (E) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Salle d'eau	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Faïence	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Moquette	Absence d'indice.	
Chambre n°3	Fenêtre n°1 Dormant extérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 dormant intérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Volets (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Parquet flottant	Absence d'indice.	
	Allège de fenêtre n°1 (C) - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice.	
	Murs Embrasure (C) - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice.	
	Allège de fenêtre n°2 (C) - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Dormant extérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 dormant intérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.		
Fenêtre n°2 Volets (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.		
Dressing	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Parquet flottant	Absence d'indice.	
Chambre n°4	Fenêtre n°1 Dormant extérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 dormant intérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Volets (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte n°1 Ouvrant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Parquet flottant	Absence d'indice.	
	Allège de fenêtre (D) - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice.	
	Murs Embrasure (D) - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice.	

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION
	Néant.

F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION
	Face des ouvrages bois en contact avec la maçonnerie. Charpente: chevrons inaccessibles: doublage.

G	MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES
	<p>1. examen visuel des parties visibles et accessibles :</p> <p>Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.</p> <p>Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;</p> <p>Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;</p> <p>Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).</p> <p>2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :</p> <p>Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.</p> <p>L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.</p> <p>3. Matériel utilisé :</p> <p>Poinçon, échelle, lampe torche...</p>

H	CONSTATATIONS DIVERSES
	<p>Indice d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois</p> <p>NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.</p>

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **16/03/2021**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : **26819 CARNAROLI T**

Fait à : **FOS SUR MER** le : **17/09/2020**

Visite effectuée le : **16/09/2020**

Durée de la visite : **1 h 15 min**

Nom du responsable : **PIGNOL Jean-Marc**

Opérateur : Nom : **ROBERT**

Prénom : **Patrice**



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

"Réserve de propriété : les rapports demeurent la propriété de notre société ADEIS EXPERTISES et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix (loi du 12 mai 1980). Les rapports n'ont aucune validité juridique sans le règlement intégral de la facture."

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels

Rapport n :

9/11

Avenue Georges Pompidou - Centre Commercial Intermarché - 13270 FOS SUR MER

☎ 04.42.05.81.81 - 📠 04.42.05.81.82 - E-mail contact@adeis-expertises.com

Site : www.adeis-expertises.com

N° Siret : 485 069 801 00069 - Ape : 7120 B - RCP : AXA 10592956604

DOCUMENTS ANNEXES

Document 1

ORDRE DE MISSION

Date de Commande : **08/09/2020** N° de Dossier : [REDACTED]

RENDEZ VOUS

Date du RDV : **16/09/2020** Heure du RDV : **14:00**

LIEU DE L'INTERVENTION

Nature du bien : Maison individuelle	Nombre de pièces : 140 m 23m ² atelier
Immeuble :	Bâtiment : Escalier :
Adresse : [REDACTED]	Porte :
Etage : [REDACTED]	Date du permis de construire : 1905
Code Postal : 13110 Ville : PORT-DE-BOUC	Annexes : Cave lot n° :
Lot n° : [REDACTED]	Garage lot n° :
Référence Cadastrale : [REDACTED]	Autres Lots :

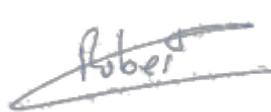
TYPE DE PRESTATION

Prestations : Constat Amiante - Avant vente CREP avant vente en parties privatives Etat de l'installation intérieure gaz ERP	Etat Termite NF P 03-201 DPE - Maison individuelle (Vente) Diagnostic Electrique avant vente 2017
Tarif Total : 460.00€ TTC selon devis (le tarif annoncé est hors prélèvements éventuellement effectués)	

PROPRIETAIRE

[REDACTED]	Téléphone : [REDACTED]
	Portable : [REDACTED]
	Signature du propriétaire :

OPERATEUR

Nom : ROBERT Patrice	Police d'Assurance : 10592956604 , expire le : 31/12/2020
Société : ADEIS Expertises	
Adresse : Centre Commercial Intermarché Avenue Georges Pompidou	Signature de l'opérateur:
Code Postal : 13270	
Ville : FOS SUR MER	

DONNEUR D'ORDRE

ACCOMPAGNATEUR

Nom : DUO IMMO	Nom : Aucun
Qualité : Propriétaire	Signature de l'accompagnateur :
Adresse : Résidence le Roc Rose 33 avenue Maurice Thorez 13110 PORT DE BOUC	
Téléphone : 04.42.43.08.71	

NOTAIRE

Nom :	Nom du représentant :
Adresse :	Date de signature :
Téléphone :	

COMMENTAIRES SUR LA PRESTATION

Contact sur place : **Propriétaire**

Rapport n° : [REDACTED]

10/11

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Patrice ROBERT

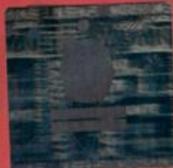
Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/06/2017	09/06/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/06/2017	09/06/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	27/11/2017	26/11/2022
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	27/11/2017	26/11/2022
Electricite	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	26/09/2018	25/09/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/10/2017	11/10/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/06/2017	09/06/2022
Termites metropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/06/2017	09/06/2022

Date : 22/06/2018 Numéro de certificat : 2920068

Jacques MATILLON - Directeur Général



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diaq

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

Les parties privatives

Avant la vente

Occupées

Ou avant la mise en location

Par des enfants mineurs : Oui Non

Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Ou les parties communes d'un immeuble

Avant travaux

C Adresse du bien

D Propriétaire

Nom : _____
Adresse : _____

Adresse : _____

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : **Protec**

Nature du radionucléide : **Cobalt 57**

Modèle de l'appareil : **LPA1**

Date du dernier chargement de la source : **23/12/2019**

N° de série : **2604**

Activité de la source à cette date : **444MBq**

G Dates et validité du constat

N° Constat : _____

Date du rapport : **17/09/2020**

Date du constat : **16/09/2020**

Date limite de validité : **16/09/2021**

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
304	44	14,47 %	258	84,87 %	0	0,00 %	0	0,00 %	2	0,66 %

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

I Auteur du constat

Signature



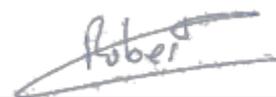
Cabinet : **ADEIS Expertises**

Nom du responsable : **PIGNOL Jean-Marc**

Nom du diagnostiqueur : **ROBERT Patrice**

Organisme d'assurance : **AXA**

Police : **10592956604**



SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE.....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X.....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION.....	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES 3

ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE	3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION..... 3

L'AUTEUR DU CONSTAT.....	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR).....	3
ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL.....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL.....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	5
STRATEGIE DE MESURAGE	5
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5

PRESENTATION DES RESULTATS 5

CROQUIS 7

RESULTATS DES MESURES 9

COMMENTAIRES 24

LES SITUATIONS DE RISQUE 24

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	24
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES 24

ANNEXES 25

NOTICE D'INFORMATION.....	25
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	26

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : ROBERT Patrice	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION, BP 58 41 chemin des Peupliers 69573 DARDILLY CEDEX Numéro de Certification de qualification : 2920068 Date d'obtention : 10/06/2017
---	--

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : T130721 Nom du titulaire : PIGNOL Jean-Marc	Date d'autorisation : 22/09/2017 Expire-le : 22/08/2022
---	--

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **ROBERT Patrice**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : GRETAMABETH N° NIST de l'étalon : 2573	Concentration : 1 mg/cm² Incertitude : 0,05 mg/cm²
--	---

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	16/09/2020	1
En fin du CREP	520	16/09/2020	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

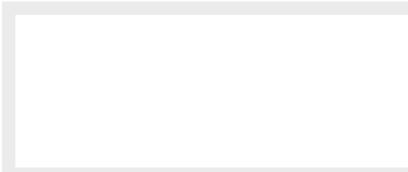
2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	-------------------------

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : 1905 Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 1 Nombre de niveaux : 2
---	---

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : 	Bâtiment : Sans objet Entrée/cage n° : Sans objet Etage : Sans objet Situation sur palier : Sans objet Destination du bâtiment : Habitation individuelles (Maisons)
---	--

2.7 Occupation du bien

L'occupant est	<input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
----------------	---	---

2.8 Liste des locaux visites		
N°	Local	Etage
1	Entrée	RDC
2	Placard	RDC
3	Salon	RDC
4	Dégagements	RDC
5	Salle à manger	RDC
6	Local chaudière	RDC
7	Cuisine	RDC
8	Toilette n°1	RDC
9	Bureau	RDC
10	Escalier	RDC
11	Palier	1er
12	Chambre n°1	1er
13	Toilette n°2	1er
14	Salle de bain	1er
15	Chambre n°2	1er
16	Salle d'eau	1er
17	Chambre n°3	1er
18	Dressing	1er
19	Chambre n°4	1er
20	Cour	RDC
21	Cave	S/S
22	Atelier	RDC
23	Buanderie	RDC

2.9 Liste des locaux non visites	
Néant, tous les locaux ont été visités.	

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

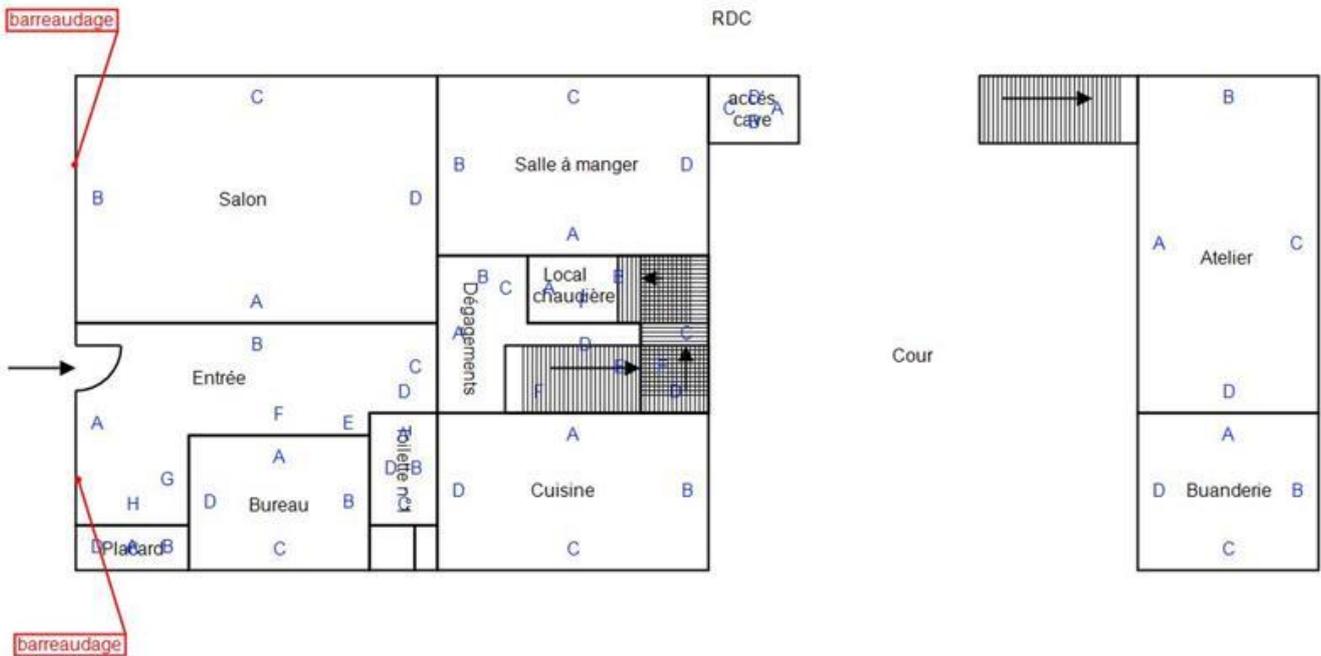
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

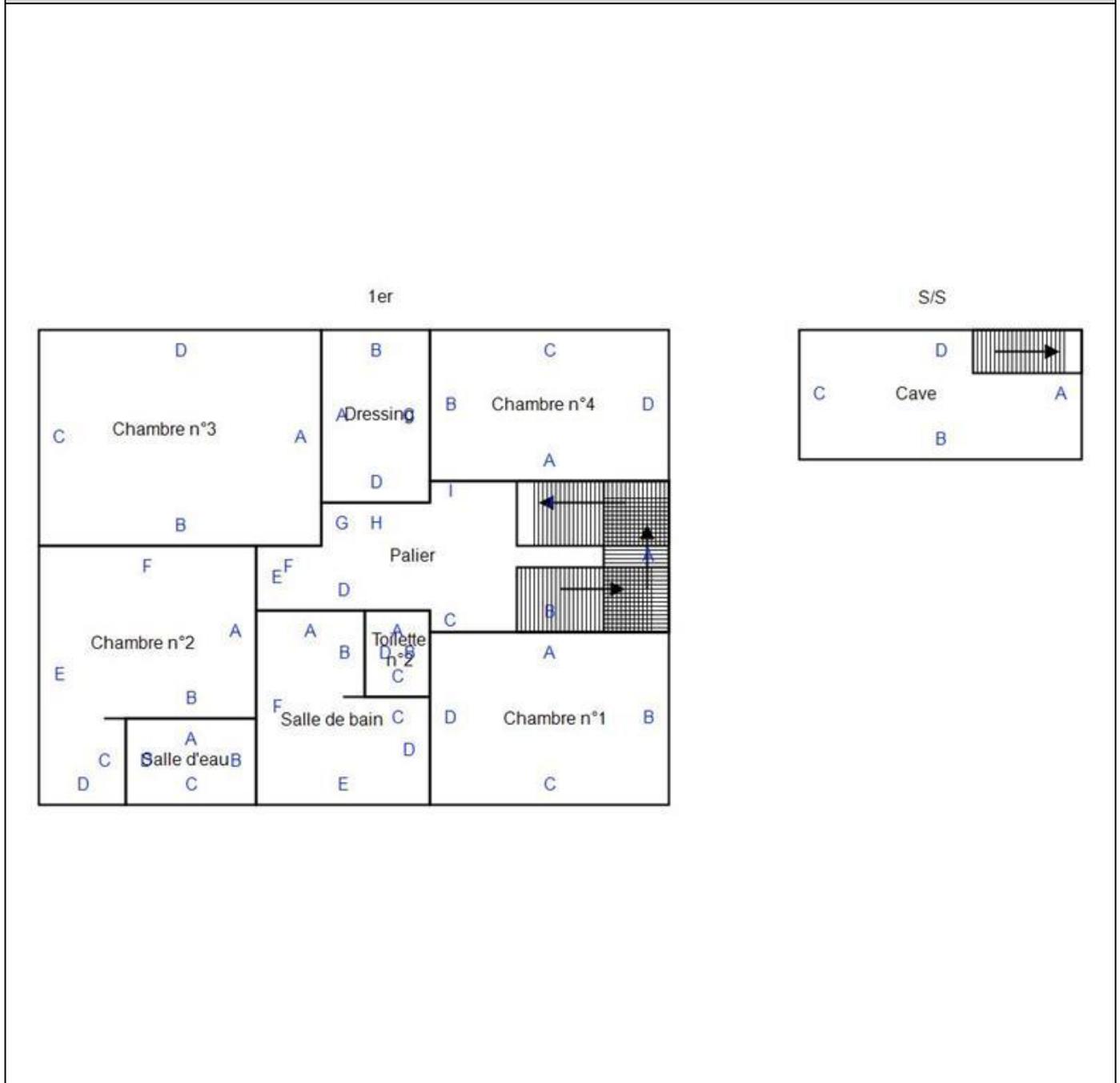
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Rdc



1er étage et sous-sol



Constat des Risques d'Exposition au Plomb

6 RESULTATS DES MESURES

Local : Cave (S/S)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
	A	Mur		Enduit ciment							Non peint
472	A	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
473						+ de 1 m	ND		0,2		
	B	Mur		Enduit ciment							Non peint
	C	Mur		Enduit ciment							Non peint
	D	Mur		Enduit ciment							Non peint
	Plafond	Plafond		Hourdis							Non peint
	Sol	Plancher			Carrelage						Carrelage
Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Entrée (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
36	A	Allège de fenêtre		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
37						+ de 1 m	ND		0,4		
40	A	barreaudage		Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	3,4	3	
4	A	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0	
5						+ de 1 m	ND		0,2		
6	A	Fenêtre n°1	dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
7						+ de 1 m	ND		0,2		
8	A	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
9						+ de 1 m	ND		0,2		
10	A	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0	
11						+ de 1 m	ND		0,2		
12	A	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
13						+ de 1 m	ND		0,2		
14	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
15						+ de 1 m	ND		0,3		
43	A	Murs	Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
44						+ de 1 m	ND		0,2		
32	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,3	0	
33						+ de 1 m	ND		0,2		
34	A	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,2	0	
35						+ de 1 m	ND		0,1		
41	A	Porte n°1	Ouvrant ext	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,2	0	
42						+ de 1 m	ND		0,5		
16	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
17						+ de 1 m	ND		0,2		

Rapport n° :

9/26

Avenue Georges Pompidou - Centre Commercial Intermarché - 13270 FOS SUR MER

☎ 04.42.05.81.81 - 📠 04.42.05.81.82 - E-mail contact@adeis-expertises.com

Site : www.adeis-expertises.com

N° Siret : 485 069 801 00069 - Ape : 7120 B - RCP : AXA 10592956604

18	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
19					+ de 1 m	ND		0,2		
20	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
21					+ de 1 m	ND		0,2		
	D	Porte n°2	Ouvrant	Bois						Non peint
22	E	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
23					+ de 1 m	ND		0,5		
24	F	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
25					+ de 1 m	ND		0,5		
	F	Porte n°3	Ouvrant	Bois						Non peint
26	G	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
27					+ de 1 m	ND		0,2		
28	H	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
29					+ de 1 m	ND		0,2		
38	H	Porte n°4	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0	
39						+ de 1 m	ND			
30	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
31					+ de 1 m	ND		0,5		
2	Plinthes	Plinthes	Bois		- de 1 m	ND		0,1	0	
3					+ de 1 m	ND		0,2		
	Sol	Plancher			Carrelage					Carrelage
Nombre total d'unités de diagnostic			25	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3		4,00 %

Local : Placard (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
45	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0	
46					+ de 1 m	ND		0,2		
55	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
56						+ de 1 m	ND			
57	A	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0	
58						+ de 1 m	ND			
47	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0	
48					+ de 1 m	ND		0,2		
49	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0	
50					+ de 1 m	ND		0,5		
51	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
52					+ de 1 m	ND		0,2		
53	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
54					+ de 1 m	ND		0,2		
	Sol	Plancher	Panneaux bois compressé							Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salon (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
71	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
72					+ de 1 m	ND		0,2		
81	A	Porte n°1 Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
82					+ de 1 m	ND		0,4		
83	B	Allège de fenêtre	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
84					+ de 1 m	ND		0,4		
85	B	barreaudage	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	1,6	3	
61	B	Fenêtre n°1 Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
62					+ de 1 m	ND		0,2		
63	B	Fenêtre n°1 dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
64					+ de 1 m	ND		0,5		
65	B	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
66					+ de 1 m	ND		0,2		
67	B	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
68					+ de 1 m	ND		0,2		
69	B	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
70					+ de 1 m	ND		0,2		
73	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
74					+ de 1 m	ND		0,5		
86	B	Murs Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0	
87					+ de 1 m	ND		0,6		
75	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
76					+ de 1 m	ND		0,2		
77	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
78					+ de 1 m	ND		0,2		
79	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
80					+ de 1 m	ND		0,2		
59	Plinthes	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
60					+ de 1 m	ND		0,2		
	Sol	Plancher		Carrelage						Carrelage
Nombre total d'unités de diagnostic			16	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3		6,25 %

Local : Dégagements (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
88	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
89					+ de 1 m	ND		0,2		
102	A	Porte n°1 Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0	
103					+ de 1 m	ND		0,2		
90	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
91					+ de 1 m	ND		0,2		
92	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	

Rapport n° : [REDACTED]

11/26

Avenue Georges Pompidou - Centre Commercial Intermarché - 13270 FOS SUR MER

☎ 04.42.05.81.81 - 📠 04.42.05.81.82 - E-mail contact@adeis-expertises.com

Site : www.adeis-expertises.com

N° Siret : 485 069 801 00069 - Ape : 7120 B - RCP : AXA 10592956604

93					+ de 1 m	ND		0,2		
94	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0	
95					+ de 1 m	ND		0,2		
	D	Porte n°2 Ouvrant	Bois							Non peint
96	E	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
97					+ de 1 m	ND		0,2		
98	F	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0	
99					+ de 1 m	ND		0,2		
	F	Porte n°1 Ouvrant	Bois							Non peint
100	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
101					+ de 1 m	ND		0,2		
	Plinthes	Plinthes	Bois							Elément postérieur à 1949
	Sol	Plancher		Carrelage						Carrelage
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle à manger (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
106	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
107					+ de 1 m	ND		0,2		
116	A	Porte n°1 Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
117					+ de 1 m	ND		0,6		
108	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
109					+ de 1 m	ND		0,3		
118	B	Porte n°2 Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0	
119					+ de 1 m	ND		0,2		
110	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
111					+ de 1 m	ND		0,6		
112	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
113					+ de 1 m	ND		0,4		
130	D	Murs Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
131					+ de 1 m	ND		0,3		
120	D	Porte-fenêtre n°1 dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
121					+ de 1 m	ND		0,2		
122	D	Porte-fenêtre n°1 Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
123					+ de 1 m	ND		0,2		
124	D	Porte-fenêtre n°1 ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
125					+ de 1 m	ND		0,4		
126	D	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
127					+ de 1 m	ND		0,5		
128	D	Porte-fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
129					+ de 1 m	ND		0,6		
114	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
115					+ de 1 m	ND		0,1		
104	Plinthes	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
105					+ de 1 m	ND		0,6		
	Sol	Plancher		Carrelage						Carrelage

Rapport n° :

12/26

Avenue Georges Pompidou - Centre Commercial Intermarché - 13270 FOS SUR MER

☎ 04.42.05.81.81 - 📠 04.42.05.81.82 - E-mail contact@adeis-expertises.com

Site : www.adeis-expertises.com

N° Siret : 485 069 801 00069 - Ape : 7120 B - RCP : AXA 10592956604

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Nombre total d'unités de diagnostic	15	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %
-------------------------------------	----	-----------------------------	---	---------------	--------

Local : Local chaudière (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
140	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0	
141					+ de 1 m	ND		0,2		
150	A	Porte n°1 Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
151					+ de 1 m	ND		0,4		
	A	Porte n°1 Ouvrant	Bois							Non peint
142	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
143					+ de 1 m	ND		0,2		
132	C	Fenêtre n°1 Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
133					+ de 1 m	ND		0,2		
134	C	Fenêtre n°1 dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
135					+ de 1 m	ND		0,5		
136	C	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
137					+ de 1 m	ND		0,5		
138	C	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
139					+ de 1 m	ND		0,2		
144	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
145					+ de 1 m	ND		0,2		
146	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
147					+ de 1 m	ND		0,2		
154	E	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
155					+ de 1 m	ND		0,5		
152	F	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0	
153					+ de 1 m	ND		0,2		
148	Plafond	Plafond	Béton	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
149					+ de 1 m	ND		0,5		
	Sol	Plancher		Carrelage						Carrelage
Nombre total d'unités de diagnostic		14		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %

Local : Cuisine (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
156	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
157					+ de 1 m	ND		0,4		
166	A	Porte n°1 Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0	
167					+ de 1 m	ND		0,6		
	A	Porte n°1 Ouvrant	Bois							Non peint
158	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
159					+ de 1 m	ND		0,5		
178	B	Murs Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
179					+ de 1 m	ND		0,2		

168	B	Porte-fenêtre n°1	dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,5	0				
169						+ de 1 m	ND	0,3					
170	B	Porte-fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0				
171						+ de 1 m	ND	0,2					
172	B	Porte-fenêtre n°1	ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0				
173						+ de 1 m	ND	0,4					
174	B	Porte-fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,4	0				
175						+ de 1 m	ND	0,2					
176	B	Porte-fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0				
177						+ de 1 m	ND	0,4					
160	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0				
161						+ de 1 m	ND	0,5					
162	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,3	0				
163						+ de 1 m	ND	0,6					
164	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,6	0				
165						+ de 1 m	ND	0,5					
	Plinthes	Plinthes			Carrelage					Carrelage			
	Sol	Plancher			Carrelage					Carrelage			
Nombre total d'unités de diagnostic			15		Nombre d'unités de classe 3			0		% de classe 3		0,00 %	

Local : Toilette n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations			
180	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0				
181					+ de 1 m	ND	0,5						
190	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0				
191						+ de 1 m	ND	0,3					
	A	Porte n°1	Ouvrant	Bois						Non peint			
182	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0				
183					+ de 1 m	ND	0,1						
184	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0				
185					+ de 1 m	ND	0,5						
186	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0				
187					+ de 1 m	ND	0,2						
188	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0				
189					+ de 1 m	ND	0,2						
	Plinthes	Plinthes			Carrelage					Carrelage			
	Sol	Plancher			Carrelage					Carrelage			
Nombre total d'unités de diagnostic			9		Nombre d'unités de classe 3			0		% de classe 3		0,00 %	

Local : Bureau (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
200	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
201					+ de 1 m	ND	0,6			

Rapport n° : [REDACTED]

14/26

Avenue Georges Pompidou - Centre Commercial Intermarché - 13270 FOS SUR MER

☎ 04.42.05.81.81 - 📠 04.42.05.81.82 - E-mail contact@adeis-expertises.com

Site : www.adeis-expertises.com

N° Siret : 485 069 801 00069 - Ape : 7120 B - RCP : AXA 10592956604

210	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,4	0	
211						+ de 1 m	ND	0,3		
	A	Porte n°1	Ouvrant	Bois						Non peint
202	B	Mur		Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND	0,3	0	
203						+ de 1 m	ND	0,4		
204	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0	
205						+ de 1 m	ND	0,2		
212	D	Allège de fenêtre		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0	
213						+ de 1 m	ND	0,2		
192	D	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0	
193						+ de 1 m	ND	0,3		
194	D	Fenêtre n°1	dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0	
195						+ de 1 m	ND	0,1		
196	D	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,5	0	
197						+ de 1 m	ND	0,1		
198	D	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,3	0	
199						+ de 1 m	ND	0,2		
206	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,5	0	
207						+ de 1 m	ND	0,2		
208	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,3	0	
209						+ de 1 m	ND	0,1		
	Sol	Plancher			Carrelage					Carrelage
Nombre total d'unités de diagnostic				13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Escalier (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
214	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,1	0	
215					+ de 1 m	ND		0,2		
216	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,6	0	
217					+ de 1 m	ND		0,3		
218	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,3	0	
219					+ de 1 m	ND		0,2		
220	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,2	0	
221					+ de 1 m	ND		0,2		
222	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
223					+ de 1 m	ND		0,2		
	Sol	Escalier n°1	Ensemble des contre-marches	Béton	Carrelage					Carrelage
	Sol	Escalier n°1	Ensemble des marches	Béton	Carrelage					Carrelage
	Sol	Plancher			Carrelage					Carrelage
Nombre total d'unités de diagnostic				8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Cour (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
460	A	Mur	Enduit ciment	Crépi	- de 1 m	ND		0,2	0	
461					+ de 1 m	ND		0,2		
462	B	Mur	Enduit ciment	Crépi	- de 1 m	ND		0,2	0	
463					+ de 1 m	ND		0,2		
464	C	Mur	Enduit ciment	Crépi	- de 1 m	ND		0,5	0	
465					+ de 1 m	ND		0,2		
466	D	Mur	Enduit ciment	Crépi	- de 1 m	ND		0,2	0	
467					+ de 1 m	ND		0,3		
468	E	Mur	Enduit ciment	Crépi	- de 1 m	ND		0,5	0	
469					+ de 1 m	ND		0,2		
470	F	Mur	Enduit ciment	Crépi	- de 1 m	ND		0,2	0	
471					+ de 1 m	ND		0,2		
	Sol	Plancher		Carrelage						Carrelage
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Atelier (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
498	A	Allège de fenêtre	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
499					+ de 1 m	ND		0,2		
474	A	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0	
475						+ de 1 m	ND			
476	A	Fenêtre n°1	dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0	
477						+ de 1 m	ND			
478	A	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0	
479						+ de 1 m	ND			
480	A	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0	
481						+ de 1 m	ND			
482	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
483					+ de 1 m	ND		0,4		
490	A	Porte-fenêtre n°1	dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0	
491						+ de 1 m	ND			
492	A	Porte-fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0	
493						+ de 1 m	ND			
494	A	Porte-fenêtre n°1	ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0	
495						+ de 1 m	ND			
496	A	Porte-fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0	
497						+ de 1 m	ND			
484	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
485					+ de 1 m	ND		0,1		
486	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0	
487					+ de 1 m	ND		0,5		

Rapport n° :

16/26

Avenue Georges Pompidou - Centre Commercial Intermarché - 13270 FOS SUR MER

☎ 04.42.05.81.81 - 📠 04.42.05.81.82 - E-mail contact@adeis-expertises.com

Site : www.adeis-expertises.com

N° Siret : 485 069 801 00069 - Ape : 7120 B - RCP : AXA 10592956604

488	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
489					+ de 1 m	ND		0,2		
	Plafond	Plafond	Pannes	Lambris bois						Non peint
	Sol	Plancher	Béton							Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Buanderie (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
508	A	Mur	Enduit ciment	Faïence, crépis	- de 1 m	ND		0,2	0	
509					+ de 1 m	ND		0,2		
	A	Porte n°1 Dormant	Bois							Non peint
510	B	Mur	Enduit ciment	Faïence, crépis	- de 1 m	ND		0,2	0	
511					+ de 1 m	ND		0,1		
512	C	Mur	Enduit ciment	Faïence, crépis	- de 1 m	ND		0,5	0	
513					+ de 1 m	ND		0,2		
518	D	Allège de fenêtre	Enduit ciment	Crépi	- de 1 m	ND		0,2	0	
519					+ de 1 m	ND		0,5		
500	D	Fenêtre n°1 Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
501					+ de 1 m	ND		0,2		
502	D	Fenêtre n°1 dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0	
503					+ de 1 m	ND		0,2		
504	D	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
505					+ de 1 m	ND		0,2		
506	D	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
507					+ de 1 m	ND		0,2		
514	D	Mur	Enduit ciment	Faïence, crépis	- de 1 m	ND		0,4	0	
515					+ de 1 m	ND		0,3		
516	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
517					+ de 1 m	ND		0,2		
	Sol	Plancher		Dalles de sol						Dalles de sol
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Palier (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
224	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,4	0	
225					+ de 1 m	ND		0,5		
226	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,2	0	
227					+ de 1 m	ND		0,2		
246	B	Porte n°1 Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
247					+ de 1 m	ND		0,2		
228	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,2	0	
229					+ de 1 m	ND		0,4		
230	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,2	0	

Rapport n° :

17/26

Avenue Georges Pompidou - Centre Commercial Intermarché - 13270 FOS SUR MER

☎ 04.42.05.81.81 - 📠 04.42.05.81.82 - E-mail contact@adeis-expertises.com

Site : www.adeis-expertises.com

N° Siret : 485 069 801 00069 - Ape : 7120 B - RCP : AXA 10592956604

231						+ de 1 m	ND		0,1		
248	D	Porte n°2	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
249						+ de 1 m	ND		0,5		
250	D	Porte n°3	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
251						+ de 1 m	ND		0,3		
232	E	Mur		Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,3	0	
233						+ de 1 m	ND		0,1		
252	E	Porte n°4	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
253						+ de 1 m	ND		0,2		
234	F	Mur		Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,2	0	
235						+ de 1 m	ND		0,2		
236	G	Mur		Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,3	0	
237						+ de 1 m	ND		0,2		
254	G	Porte n°5	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
255						+ de 1 m	ND		0,4		
238	H	Mur		Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,2	0	
239						+ de 1 m	ND		0,2		
240	I	Mur		Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,2	0	
241						+ de 1 m	ND		0,2		
242	J	Mur		Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,5	0	
243						+ de 1 m	ND		0,6		
256	J	Porte n°6	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
257						+ de 1 m	ND		0,5		
244	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0	
245						+ de 1 m	ND		0,2		
	Plinthes	Plinthes			Carrelage						Carrelage
258	Sol	Plancher			Parquet bois	- de 1 m	ND		0,2	0	
259						+ de 1 m	ND		0,2		
Nombre total d'unités de diagnostic			19	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %	

Local : Chambre n°1 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
270	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
271						+ de 1 m	ND		0,2		
280	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
281						+ de 1 m	ND		0,2		
282	A	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0	
283						+ de 1 m	ND		0,5		
288	B	Allège de fenêtre		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
289						+ de 1 m	ND		0,2		
260	B	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
261						+ de 1 m	ND		0,2		
262	B	Fenêtre n°1	dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0	
263						+ de 1 m	ND		0,2		
264	B	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
265						+ de 1 m	ND		0,4		

266	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
267						+ de 1 m	ND		0,6		
268	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
269						+ de 1 m	ND		0,2		
272	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
273						+ de 1 m	ND		0,2		
286	B	Murs	Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0	
287						+ de 1 m	ND		0,2		
274	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
275						+ de 1 m	ND		0,2		
276	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
277						+ de 1 m	ND		0,2		
278	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
279						+ de 1 m	ND		0,2		
284	Sol	Plancher			Parquet bois	- de 1 m	ND		0,2	0	
285						+ de 1 m	ND		0,2		
Nombre total d'unités de diagnostic				15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Toilette n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
290	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,5	0	
291					+ de 1 m	ND		0,2		
300	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0	
301						+ de 1 m	ND			
302	A	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,3	0	
303						+ de 1 m	ND			
292	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,2	0	
293					+ de 1 m	ND		0,2		
294	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,2	0	
295					+ de 1 m	ND		0,2		
296	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,5	0	
297					+ de 1 m	ND		0,2		
298	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
299					+ de 1 m	ND		0,2		
	Plinthes	Plinthes		Carrelage						Carrelage
304	Sol	Plancher		Parquet bois	- de 1 m	ND		0,6	0	
305					+ de 1 m	ND		0,2		
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Salle de bain (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
306	A	Mur	Plâtre	Faïence, peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
307					+ de 1 m	ND		0,2		

Rapport n° : [REDACTED]

19/26

Avenue Georges Pompidou - Centre Commercial Intermarché - 13270 FOS SUR MER

☎ 04.42.05.81.81 - 📠 04.42.05.81.82 - E-mail contact@adeis-expertises.com

Site : www.adeis-expertises.com

N° Siret : 485 069 801 00069 - Ape : 7120 B - RCP : AXA 10592956604

320	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0	
321						+ de 1 m	ND	0,2		
322	A	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0	
323						+ de 1 m	ND	0,2		
308	B	Mur		Plâtre	Faïence, peinture	- de 1 m	ND	0,2	0	
309						+ de 1 m	ND	0,4		
310	C	Mur		Plâtre	Faïence, peinture	- de 1 m	ND	0,2	0	
311						+ de 1 m	ND	0,2		
312	D	Mur		Plâtre	Faïence, peinture	- de 1 m	ND	0,2	0	
313						+ de 1 m	ND	0,5		
314	E	Mur		Plâtre	Faïence, peinture	- de 1 m	ND	0,2	0	
315						+ de 1 m	ND	0,2		
316	F	Mur		Plâtre	Faïence, peinture	- de 1 m	ND	0,6	0	
317						+ de 1 m	ND	0,2		
318	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0	
319						+ de 1 m	ND	0,1		
324	Sol	Plancher			Parquet bois	- de 1 m	ND	0,2	0	
325						+ de 1 m	ND	0,2		
Nombre total d'unités de diagnostic				10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Chambre n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
336	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,2	0	
337					+ de 1 m	ND		0,3		
350	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0	
351						+ de 1 m	ND			
352	A	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,5	0	
353						+ de 1 m	ND			
338	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,2	0	
339					+ de 1 m	ND		0,2		
340	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,2	0	
341					+ de 1 m	ND		0,3		
342	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,2	0	
343					+ de 1 m	ND		0,6		
356	E	Allège de fenêtre n°1	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,6	0	
357					+ de 1 m	ND		0,5		
360	E	Allège de fenêtre n°2	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,2	0	
361					+ de 1 m	ND		0,2		
326	E	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0	
327						+ de 1 m	ND			
328	E	Fenêtre n°1	dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0	
329						+ de 1 m	ND			
330	E	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0	
331						+ de 1 m	ND			
332	E	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0	
333						+ de 1 m	ND			

Rapport n° :

20/26

Avenue Georges Pompidou - Centre Commercial Intermarché - 13270 FOS SUR MER

☎ 04.42.05.81.81 - 📠 04.42.05.81.82 - E-mail contact@adeis-expertises.com

Site : www.adeis-expertises.com

N° Siret : 485 069 801 00069 - Ape : 7120 B - RCP : AXA 10592956604

334	E	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
335						+ de 1 m	ND		0,2		
362	E	Fenêtre n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
363						+ de 1 m	ND		0,2		
364	E	Fenêtre n°2	dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
365						+ de 1 m	ND		0,6		
366	E	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
367						+ de 1 m	ND		0,6		
368	E	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0	
369						+ de 1 m	ND		0,3		
370	E	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0	
371						+ de 1 m	ND		0,4		
344	E	Mur		Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,2	0	
345						+ de 1 m	ND		0,6		
358	E	Murs	Embrasure	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,5	0	
359						+ de 1 m	ND		0,4		
372	E	Murs	Embrasure	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,1	0	
373						+ de 1 m	ND		0,3		
346	F	Mur		Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,2	0	
347						+ de 1 m	ND		0,5		
348	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
349						+ de 1 m	ND		0,2		
354	Sol	Plancher			Parquet bois	- de 1 m	ND		0,2	0	
355						+ de 1 m	ND		0,2		
Nombre total d'unités de diagnostic				24	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle d'eau (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Mur	Plâtre	Faïence						Non peint	
376	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
377						+ de 1 m	ND		0,3		
	B	Mur	Plâtre	Faïence						Non peint	
	C	Mur	Plâtre	Faïence						Non peint	
	D	Mur	Plâtre	Faïence						Non peint	
374	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0		
375					+ de 1 m	ND		0,2			
	Sol	Plancher		Moquette						Non peint	
Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
388	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,2	0	
389					+ de 1 m	ND		0,4		

Rapport n° :

21/26

Avenue Georges Pompidou - Centre Commercial Intermarché - 13270 FOS SUR MER

☎ 04.42.05.81.81 - 📠 04.42.05.81.82 - E-mail contact@adeis-expertises.com

Site : www.adeis-expertises.com

N° Siret : 485 069 801 00069 - Ape : 7120 B - RCP : AXA 10592956604

398	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0	
399						+ de 1 m	ND	0,3		
400	A	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,6	0	
401						+ de 1 m	ND	0,4		
390	B	Mur		Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND	0,2	0	
391						+ de 1 m	ND	0,4		
402	C	Allège de fenêtre n°1		Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND	0,2	0	
403						+ de 1 m	ND	0,2		
406	C	Allège de fenêtre n°2		Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND	0,5	0	
407						+ de 1 m	ND	0,3		
378	C	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,3	0	
379						+ de 1 m	ND	0,4		
380	C	Fenêtre n°1	dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,4	0	
381						+ de 1 m	ND	0,2		
382	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0	
383						+ de 1 m	ND	0,5		
384	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,5	0	
385						+ de 1 m	ND	0,2		
386	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,3	0	
387						+ de 1 m	ND	0,2		
408	C	Fenêtre n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,3	0	
409						+ de 1 m	ND	0,2		
410	C	Fenêtre n°2	dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0	
411						+ de 1 m	ND	0,4		
412	C	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,3	0	
413						+ de 1 m	ND	0,2		
414	C	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0	
415						+ de 1 m	ND	0,4		
416	C	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,3	0	
417						+ de 1 m	ND	0,2		
392	C	Mur		Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND	0,2	0	
393						+ de 1 m	ND	0,2		
404	C	Murs	Embrasure	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND	0,4	0	
405						+ de 1 m	ND	0,5		
418	C	Murs	Embrasure	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND	0,2	0	
419						+ de 1 m	ND	0,2		
394	D	Mur		Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND	0,2	0	
395						+ de 1 m	ND	0,2		
396	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,3	0	
397						+ de 1 m	ND	0,2		
	Sol	Plancher			Parquet flottant					Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				22	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Dressing (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
420	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,4	0	

Rapport n° :

22/26

Avenue Georges Pompidou - Centre Commercial Intermarché - 13270 FOS SUR MER

☎ 04.42.05.81.81 - 📠 04.42.05.81.82 - E-mail contact@adeis-expertises.com

Site : www.adeis-expertises.com

N° Siret : 485 069 801 00069 - Ape : 7120 B - RCP : AXA 10592956604

421						+ de 1 m	ND		0,6		
430	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
431						+ de 1 m	ND		0,2		
422	B	Mur		Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,2	0	
423						+ de 1 m	ND		0,2		
424	C	Mur		Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,3	0	
425						+ de 1 m	ND		0,1		
426	D	Mur		Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,5	0	
427						+ de 1 m	ND		0,5		
428	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
429						+ de 1 m	ND		0,5		
	Sol	Plancher			Parquet flottant						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°4 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
442	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,4	0		
443					+ de 1 m	ND		0,2			
452	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,6	0		
453						+ de 1 m	ND				0,2
454	A	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0		
455						+ de 1 m	ND				0,1
444	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,2	0		
445					+ de 1 m	ND		0,2			
446	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,2	0		
447					+ de 1 m	ND		0,2			
456	D	Allège de fenêtre	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,5	0		
457					+ de 1 m	ND		0,2			
432	D	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0		
433						+ de 1 m	ND				0,2
434	D	Fenêtre n°1	dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0		
435						+ de 1 m	ND				0,1
436	D	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0		
437						+ de 1 m	ND				0,1
438	D	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0		
439						+ de 1 m	ND				0,2
440	D	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0		
441						+ de 1 m	ND				0,1
448	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,2	0		
449					+ de 1 m	ND		0,2			
458	D	Murs	Embrasure	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND	0,5	0		
459						+ de 1 m	ND				0,4
450	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0		
451					+ de 1 m	ND		0,2			
	Sol	Plancher			Parquet flottant					Non peint	
Nombre total d'unités de diagnostic				15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Rapport n° : [REDACTED]

23/26

Avenue Georges Pompidou - Centre Commercial Intermarché - 13270 FOS SUR MER

☎ 04.42.05.81.81 - 📠 04.42.05.81.82 - E-mail contact@adeis-expertises.com

Site : www.adeis-expertises.com

N° Siret : 485 069 801 00069 - Ape : 7120 B - RCP : AXA 10592956604

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES
Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

<p>Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :</p> <p>«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»</p> <p>«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»</p>

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Patrice ROBERT

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/06/2017	09/06/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/06/2017	09/06/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	27/11/2017	26/11/2022
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	27/11/2017	26/11/2022
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	26/09/2018	25/09/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/10/2017	11/10/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/06/2017	09/06/2022
Termites metropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/06/2017	09/06/2022

Date : 22/06/2018 Numéro de certificat : 2920068

Jacques MATILLON - Directeur Général

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diaq

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

cofrac



CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION
N°4-0087
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

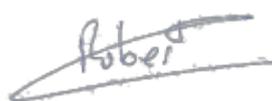


Constat des Risques d'Exposition au Plomb

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

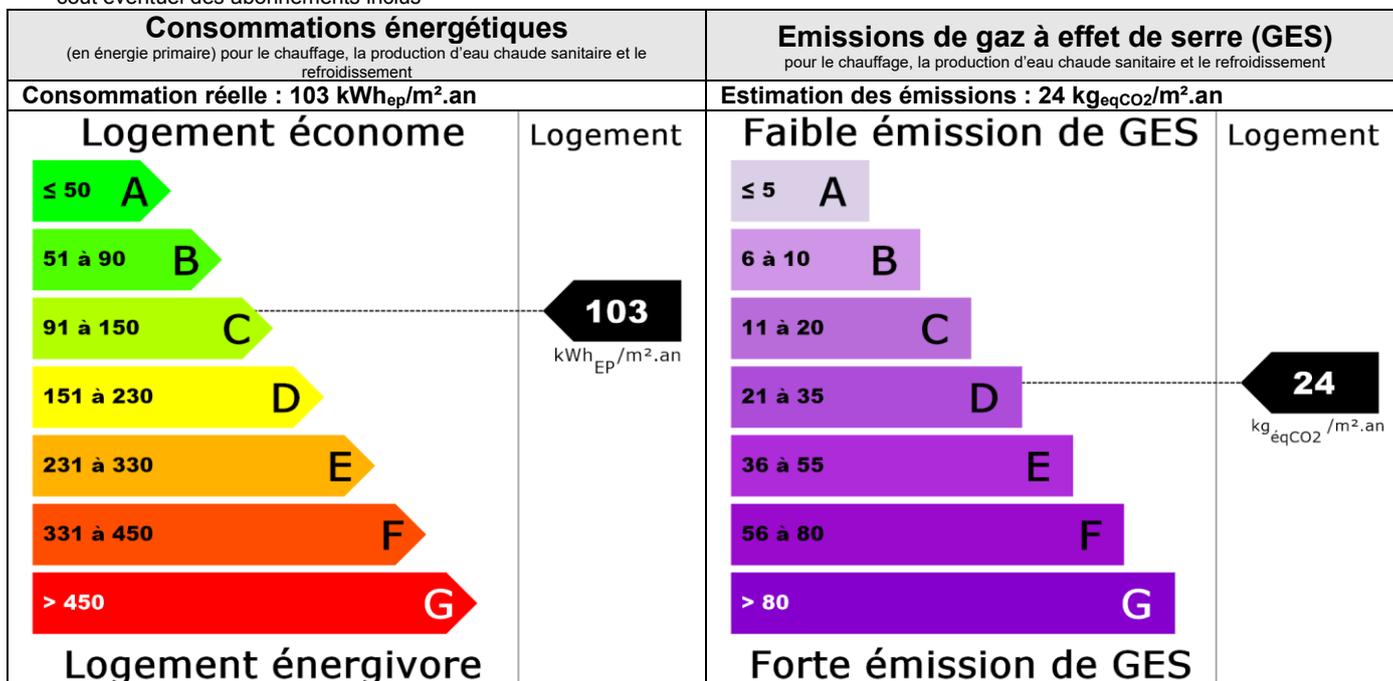
N° de rapport : <input type="text"/> Valable jusqu'au : <input type="text"/> Type de bâtiment : <input type="text"/> Nature : <input type="text"/> Année de construction : <input type="text"/> Surface habitable : 135 m²	Date du rapport : 17/09/2020 Diagnostiqueur : ROBERT Patrice Signature : 
Adresse : <input type="text"/> Etage : <input type="text"/> N° de Lot : <input type="text"/> Propriétaire : <input type="text"/> Nom : <input type="text"/> Adresse : <input type="text"/>	Référence ADEME : 2013V2006743M Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : <input type="text"/> Adresse : <input type="text"/>

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années du 01/01/2018 au 01/01/2020, prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage + Eau chaude sanitaire	Gaz naturel 15 524 kWh (PCS)	Gaz naturel 13 985	13 985	1 473,00 €
Refroidissement				
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Gaz naturel 15 524 kWh (PCS)	Gaz naturel 13 985	13 985	1 707,00 € ⁽¹⁾

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT

TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu		Extérieur	55	Non isolé

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Bois sur solives bois		Combles perdus	Epaisseur : 8 cm (extérieure)

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton		Terre-plein	Non isolé
Plancher 2	Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton		Local non chauffé	Non isolé

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Opaque pleine		Extérieur		
Fenêtre 1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 6 mm)			Oui	Non
Fenêtre 2	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical			Oui	Non
Fenêtre 3	brique de verre creuse			Non	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Autres émetteurs à effet joule	Electrique			NA		Non requis	Individuel
Chaudière condensation	Gaz naturel			NA		Absent	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Autre émetteur à effet joule

Radiateur eau chaude (Avant 1980), avec robinet thermostatique

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière condensation	Gaz naturel			NA		Absent	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminé e sans trappe
Ventilation par ouverture de fenêtres	Non	Non

C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieures à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation	Il faut fermer les volets en hiver la nuit afin de limiter les déperditions de chaleur et en été la journée afin de limiter les apports solaires.		

Commentaires :

Présence d'anciens convecteurs électriques non utilisés dans les chambres.
Le logement est occupé par deux personnes.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



Etablissement du rapport :

Fait à **FOS SUR MER** le **17/09/2020**
Cabinet : **ADEIS Expertises**
Nom du responsable : **PIGNOL Jean-Marc**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
N° de police : **10592956604**
Date de validité : **31/12/2020**



Date de visite : **16/09/2020**

Le présent rapport est établi par **ROBERT Patrice** dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION**

BP 58

41 chemin des Peupliers 69573 DARDILLY CEDEX

N° de certificat de qualification : **2920068**

Date d'obtention : **27/11/2017**

Version du logiciel utilisé : **AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1**

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Patrice ROBERT

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/06/2017	09/06/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/06/2017	09/06/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	27/11/2017	26/11/2022
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	27/11/2017	26/11/2022
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	26/09/2018	25/09/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/10/2017	11/10/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/06/2017	09/06/2022
Termites metropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/06/2017	09/06/2022

Date : 22/06/2018 Numéro de certificat : 2920068

Jacques MATILLON - Directeur Général



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments
Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

<ul style="list-style-type: none"> ● Localisation du ou des bâtiments Type de bâtiment : <input type="checkbox"/> appartement <input checked="" type="checkbox"/> maison individuelle	Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse : <div style="border: 1px solid gray; height: 100px; width: 100%;"></div> Escalier : Bâtiment : N° de logeme
Nature du gaz distribué : <input checked="" type="checkbox"/> GN <input type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/> Air propané ou butané	Etage : Numéro de Lc Réf. Cadastra
Distributeur de gaz : Engie	Date du Permis de construire : 1905
Installation alimentée en gaz : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Rapport n° <div style="border: 1px solid gray; display: inline-block; width: 100px; height: 15px;"></div>	

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

<ul style="list-style-type: none"> ● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz : Nom : <div style="border: 1px solid gray; display: inline-block; width: 150px; height: 20px;"></div> Prénom : <div style="border: 1px solid gray; display: inline-block; width: 150px; height: 20px;"></div> Adresse : <div style="border: 1px solid gray; display: inline-block; width: 250px; height: 40px;"></div>	
<ul style="list-style-type: none"> ● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre : Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Nom / Prénom Adresse :	
<ul style="list-style-type: none"> ● Titulaire du contrat de fourniture de gaz : Nom : <div style="border: 1px solid gray; display: inline-block; width: 150px; height: 20px;"></div> Prénom : <div style="border: 1px solid gray; display: inline-block; width: 150px; height: 20px;"></div> Adresse : <div style="border: 1px solid gray; display: inline-block; width: 250px; height: 40px;"></div> Téléphone : <div style="border: 1px solid gray; display: inline-block; width: 150px; height: 20px;"></div>	<input type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz Ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou <input checked="" type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur Numéro : 0413 A1 059644

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

<ul style="list-style-type: none"> ● Identité de l'opérateur de diagnostic Nom / Prénom : ROBERT Patrice Raison sociale et nom de l'entreprise : ADEIS Expertises Adresse : Centre Commercial Intermarché Avenue Georges Pompidou 13270 FOS SUR MER N° Siret : 48506980100069 Désignation de la compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10592956604 date de validité : 31/12/2020 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION, BP 58 41 chemin des Peupliers 69573 DARDILLY CEDEX le 12/10/2017 N° de certification : 2920068 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Janvier 2013

Rapport n° :

1/5

D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations
Genre (1)	Type (2)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation	
Chauffage	Etanche	Néant
DE DIETRICH	24,00	
MCR 24	Local chaudière - Mur C	
Appareil de cuisson	Non raccordé	Anomalie(s) : 20.4 - 19.1 / Néant
SCHOLTES	6,00	
	Cuisine - Mur C	

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Recommandations
<i>Risques Encourus</i>			
19.1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul ou autre que cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.	Intervention au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion</i>			
20.4	A1	Le dispositif de la sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturable	Supprimer la partie qui permet d'obturer.
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise évacuation des produits de combustion</i>			

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

G CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Néant

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par _____ des informations suivantes :
 - Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par _____ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : **16/09/2020**

Fait à **FOS SUR MER** le **17/09/2020**

Rapport n° : _____

Date de fin de validité : **16/09/2023**

Nom / Prénom du responsable : **PIGNOL Jean-Marc**

Nom / Prénom de l'opérateur : **ROBERT Patrice**



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Rapport n° : _____

3/5

ANNEXE – PHOTOS

Point de contrôle N° 20.4



Description :

- A1** Le dispositif de la sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturable

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Patrice ROBERT

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/06/2017	09/06/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/06/2017	09/06/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	27/11/2017	26/11/2022
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	27/11/2017	26/11/2022
Electricite	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	26/09/2018	25/09/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/10/2017	11/10/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/06/2017	09/06/2022
Termites metropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/06/2017	09/06/2022

Date : 22/06/2018

Numéro de certificat : 2920068

Jacques MATILLON - Directeur Général



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diaq

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : **BOUCHES DU RHONE**
Commune : **PORT-DE-BOUC (13110)**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Date de construction : **1905**
Année de l'installation : **> à 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**

▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Bâtiment : **Sans objet**

Rapport n° :

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre

▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser)

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ Identité de l'opérateur :

Nom : **ROBERT**

Prénom : **Patrice**

Nom et raison sociale de l'entreprise : **ADEIS Expertises**

Adresse : **Centre Commercial Intermarché Avenue Georges Pompidou
13270 FOS SUR MER**

N° Siret : **48506980100069**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

N° de police : **10592956604** date de validité : **31/12/2020**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION**, le 26/09/2018, jusqu'au 25/09/2023

N° de certification : **2920068**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).				
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Bureau, Salon, Palier, Chambre n°3, Chambre n°4	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de	(Anomalie compensée par le point de contrôle

Rapport n : [REDACTED]

2/11

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
				l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	B.3.3.6.1)
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Salon, Salle à manger, Cour, Buanderie, Atelier, Chambre n°1, Chambre n°2, Salle d'eau, Chambre n°3	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Les circuits lumières.	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 j1)	Le courant assigné de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement n'est pas adapté.	Entrée (40A au lieu de 63A)

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Buanderie
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Cour, Cave
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Cour

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) *Avertissement:* la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

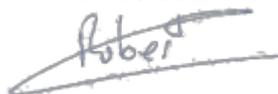
9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **16/09/2020**
Date de fin de validité : **16/09/2023**
Etat rédigé à **FOS SUR MER** Le **17/09/2020**
Nom : **ROBERT** Prénom : **Patrice**



CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Patrice ROBERT

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/06/2017	09/06/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/06/2017	09/06/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	27/11/2017	26/11/2022
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	27/11/2017	26/11/2022
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	26/09/2018	25/09/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/10/2017	11/10/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/06/2017	09/06/2022
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/06/2017	09/06/2022

Date : 22/06/2018 Numéro de certificat : 2920068

Jacques MATILLON - Directeur Général

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

cofrac



CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°4-0087
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr



ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.3.3.6 a1)



Description : Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

Observation(s) (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

Point de contrôle N° B.4.3 j1)



Description : Le courant assigné de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement n'est pas adapté.

Observation(s)

Point de contrôle N° B.8.3 a)



Description : L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.

Observation(s)

Point de contrôle N° B.8.3 b)



Description : L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.

Observation(s)

Point de contrôle N° B.8.3 e)



Description : Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.

Observation(s)

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Commune: PORT DE BOUC
Code Insee: 13077

Reference d'édition: 1111108
Date d'édition: 23/09/2020

Vendeur-Bailleur:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

11 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 3

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 3		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Fort Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels Mouvement de terrain	OUI	Mouvement de terrain Tassements différentiels	Approuvé	08/02/2010
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques Risque industriel	NON	Risque industriel Effet thermique	Prescrit	01/08/2013
		Risque industriel Effet de surpression	Prescrit	01/08/2013
		Risque industriel Effet toxique	Prescrit	01/08/2013

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<http://www.info-risques.com/short/> **SAKFU**

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° IAL-13077-04

du 10/04/2014

Mis à jour le

2. Adresse

code postal ou Insee

commune

13110

PORT DE BOUC

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

Oui Non

prescrit

anticipé

approuvé

date 08/02/2010

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation

crue torrentielle

remontée de nappe

avalanches

cyclone

mouvements de terrain

sécheresse géotechnique

feux de forêt

séisme

volcan

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

Oui Non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

Oui Non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Oui Non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui Non

L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1

très faible

zone 2

faible

zone 3

modérée

zone 4

moyenne

zone 5

forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:

Oui Non

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveaux:

zone D

faible

zone C

modérée

zone B

forte

zone A

très forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

Oui Non

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

23/09/2020 / PORT DE BOUC

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



RADON



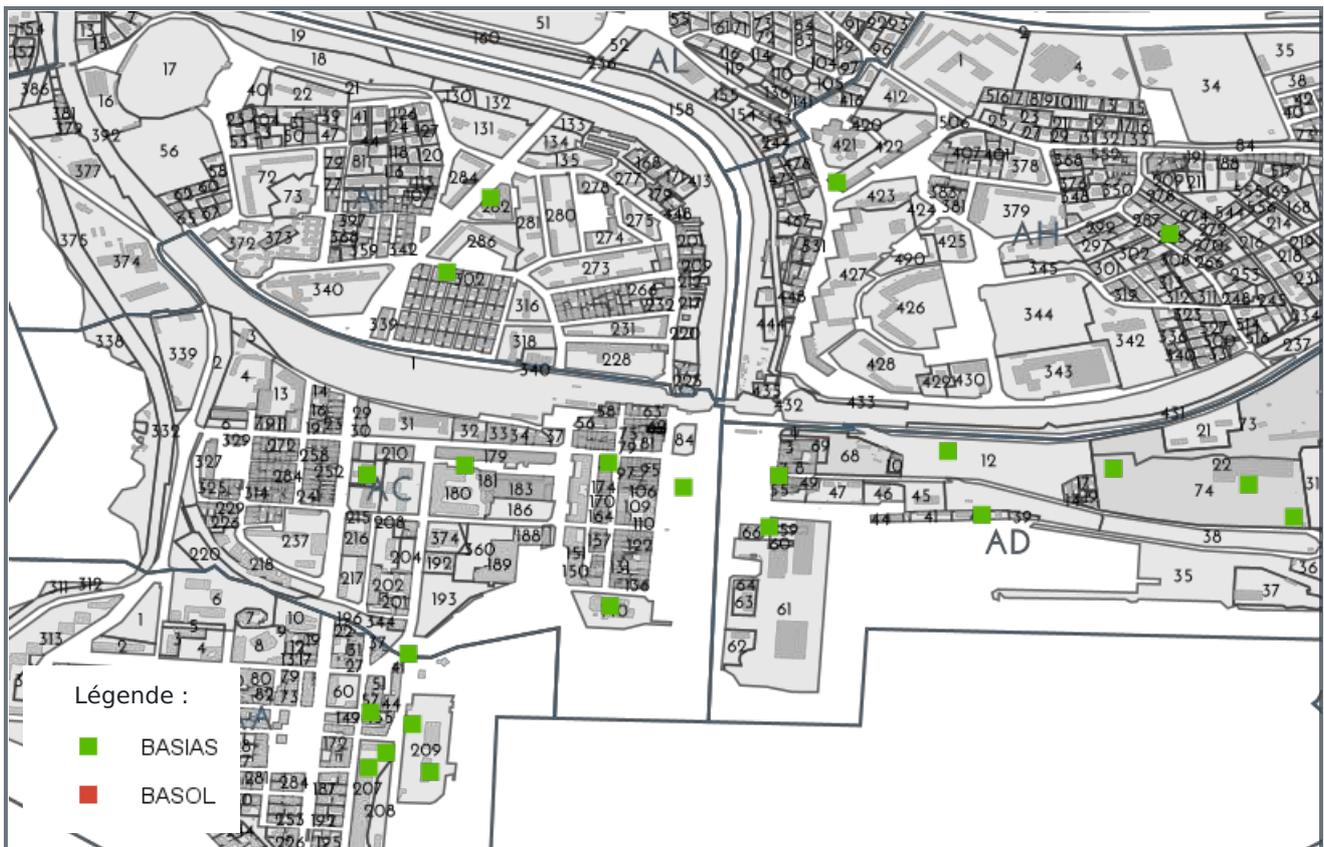
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



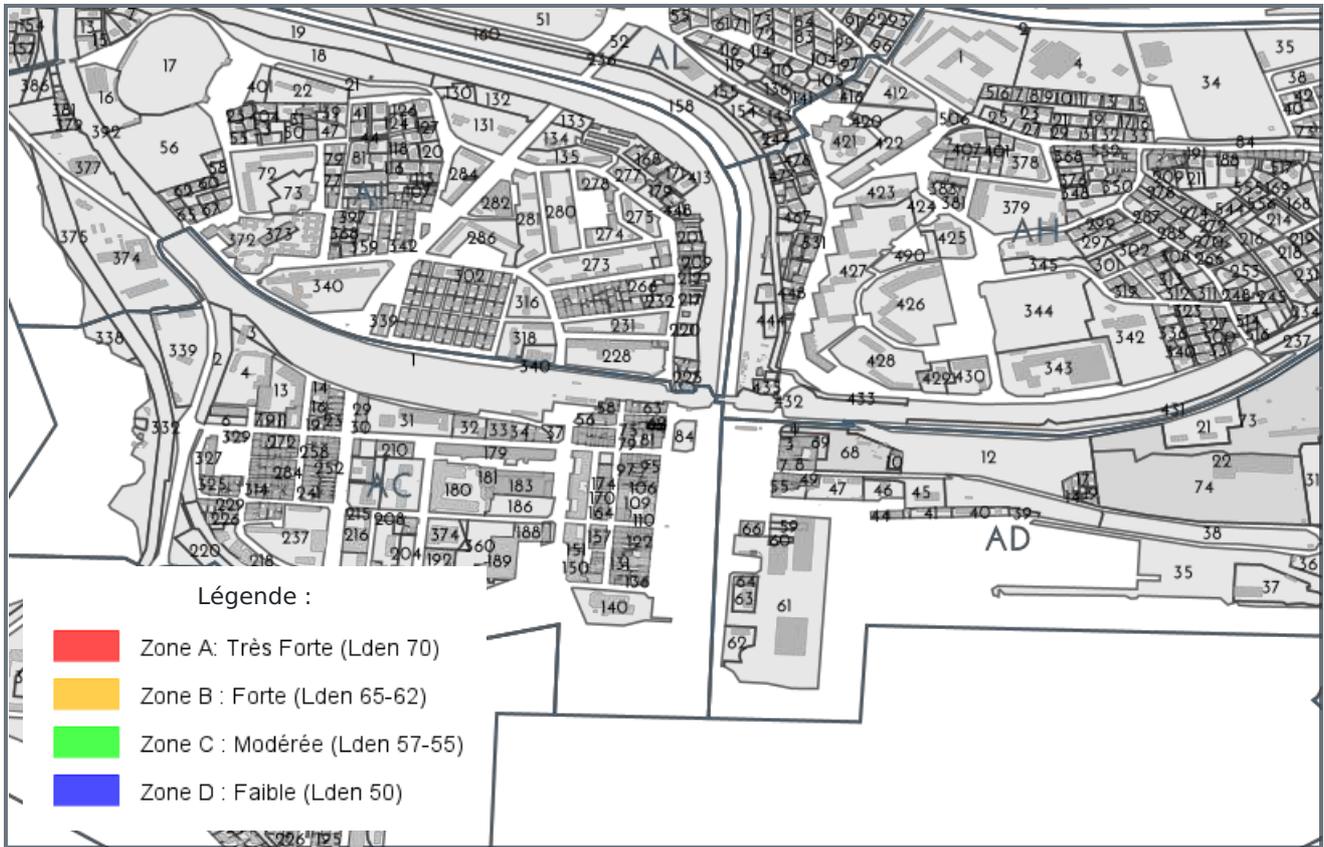
PPR TECHNOLOGIQUE



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
PAC1313033	sa delattre-levivier, , 19 boulevard charles nédelec port-de-bouc (13077)	97 mètres
PAC1302711	m.arlhac, station service bp, 26 rue république de la port-de-bouc (13077)	109 mètres
PAC1302710	ste des petroles toneline, , quai liberté de la port-de-bouc (13077)	174 mètres
PAC1302718	cie française de raffinage, , port pétrolier de lavéra port-de-bouc (13077)	227 mètres
PAC1302702	ste des chantiers et ateliers de provence, , chantiers de port de bouc port-de-bouc (13077)	279 mètres
PAC1314492	mairie de port-de-bouc, , rue gambetta port-de-bouc (13077)	335 mètres
PAC1310040	somonet, , lieu dit gafette port-de-bouc (13077)	383 mètres
PAC1314494	euro stat / anc. m et mme navarro, station service bp, 45 avenue maurice thorez port-de-bouc (13077)	410 mètres
PAC1303172	sté la mure union (1964), alexandre carbonnel (1967), , 50 rue vaillant couturier - quartier tassy port-de-bouc (13077)	417 mètres
PAC1317276	maritima - groupe cft (compagnie fluviale de transport), , avenue gérard baudet // anse aubran port-de-bouc (13077)	454 mètres
PAC1303177	sté fina france / sa purfina française, , avenue maurice thorez, immeuble le tassy port-de-bouc (13077)	493 mètres

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASOL a moins de 500 mètres		

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site ICPE a moins de 500 mètres		



Préfecture : Bouches-du-Rhône
Commune : PORT DE BOUC

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2017	30/09/2017	10/07/2018	27/07/2018	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	08/09/1994	16/09/1994	06/12/1994	17/12/1994	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	07/09/1998	07/09/1998	29/12/1998	13/01/1999	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	30/06/1991	27/12/2000	29/12/2000	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	30/06/1993	27/12/2000	29/12/2000	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1998	30/06/1998	27/12/2000	29/12/2000	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2007	30/09/2007	07/08/2008	13/08/2008	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	21/10/2009	21/10/2009	10/12/2009	13/12/2009	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	09/11/2014	09/11/2014	17/02/2015	19/02/2015	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2016	31/12/2016	24/10/2017	01/11/2017	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr

FOS SUR MER le jeudi 24 septembre 2020

Référence Rapport :
Objet :**Adresse du bien :****Type de bien :****Date de la mission :**

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Jean-Marc PIGNOL, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

ADEIS EXPERTISES